« 4 entrées / 4 noms »

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS

Article 1: La Société Immobilière Picarde d'Habitation à Loyer Modéré, (SIP), Société Anonyme, ayant pour siège social 13 Place d'Aguesseau à AMIENS, Département de la SOMME, décide d'organiser un jeuconcours du 24 juin 2013 au 31 août 2013. Ladite société sera représentée pour le présent jeu-concours par Monsieur Patrick LEROUX ou tout autre représentant de la société.

Article 2: Le jeu concours, objet du présent règlement, est appelé « 4 entrées, 4 noms ». Il débutera le 24 juin 2013 à 09 heures 00 pour se terminer le 31 août 2013 à 17 heures 00. La date limite de participation est donc fixée à 17 heures 00, le 31 août 2013. Le cachet de la Poste faisant foi pour les envois par voie postale.

Article 3: L'objet de ce jeu concours est de voter pour des nouvelles dénominations des entrées du bâtiment des Coursives suivant une liste préétablie sur un bulletin de participation. Ces noms pourront être des arbres, des fleurs, des paysages ou une référence au système solaire.

Ces noms seront intégrés à la communication globale de la SIP dans le quartier Etouvie d'Amiens. Ils appuieront principalement la communication à destination des locataires du quartier, et principalement aux habitants du bâtiment des Coursives.

En termes de supports, ces noms seront déclinés en priorité sur chaque entrée de l'immeuble sur des supports rigides agrémentés de visuels, mais aussi en termes de supports inédits, comme une plaquette, des affiches, etc.

Le vote devra être déposé ou adressé par voie postale à l'agences SIP Bords de Somme, 2 bis place de Sologne, 80000 Amiens.

Article 4: Ce concours est réservé aux personnes âgées de 7 à 77 ans résidant dans un logement propriété de la SIP du quartier d'Etouvie à Amiens. Une identification du participant déclarée illisible par l'huissier de justice dépositaire du règlement entraînera le rejet de la participation au concours.

Article 5 : Le questionnaire de réponse est à retirer auprès de l'agence SIP « Bords de Somme », 2 bis place de Sologne, 80000 Amiens, ou bien à imprimer à partir du site Internet www.sipimmo.com. Il doit être précisé, les nom et prénom de la personne participante, et pour les enfants participants, les nom et prénom de l'un des parents ou du représentant légal ayant la qualité de locataire SIP, l'âge de l'enfant et l'adresse de l'enfant. Le non respect des présentes conditions entraînera le rejet de la participation au concours.

Article 6: Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 7: Cinq gagnants seront désignés dans l'ordre du tirage au sort parmi les participants.

- Premier lot : Un lecteur DVD ;
- 2ème et 3ème lot des places de cinéma;
- 4ème et 5ème lot des coffrets DVD.

Un jury se réunira pour le tirage au sort

Article 8 : Le jury est composé de :

- Le Directeur général
- Le responsable de l'agence SIP Bords de Somme,
- Le responsable Communication,
- Un représentant des locataires selon définition des statuts et instances SIP,
- Un membre du Conseil d'Administration de la SIP.

Le responsable de l'une des agences ou d'un des services pourra se faire représenter par un collaborateur SIP de la même agence ou du même service.

« 4 entrées / 4 noms »

Article 9: Le jury se réunira entre le 2 septembre et le 13 septembre 2013 au siège social de la société organisatrice et ce pour délibérer sur les cinq gagnants. Lors de la délibération du jury, la confidentialité de l'identité des participants, au regard des bulletins envoyés ou déposés, sera assurée par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

La proclamation publique des résultats et la remise des prix auront lieu lors d'une cérémonie réunissant l'ensemble des participants au présent concours. Cette proclamation des résultats aura lieu entre le 2 septembre et le 13 septembre 2013 à AMIENS en une salle publique dont l'adresse sera communiquée par courrier simple de la SIP.

En outre, les gagnants au présent concours seront individuellement informés par courrier simple.

Article 10 : Les dotations prévues à ce jeu concours sont :

- Un lecteur DVD (valeur 100 €)
- Des places de cinéma (40 €)
- Des coffrets DVD (30 €)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants ou de leurs parents, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelque sorte que ce soit sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Article 11 : Une même personne ne peut participer plusieurs fois au présent jeu concours.

Article 12 : Le déroulement de ce jeu concours se fera comme suit :

Le 24 juin 2013 à 09 heures 00, Monsieur Patrick LEROUX ou un représentant de la société SIP déclarera ouverte la participation au jeu concours, objet du présent règlement.

Du 24 juin 2013, 09 heures 00, au 31 août 2013, 17 heures 00, le jeu concours « 4 entrées, 4 noms » sera ouvert avec, en conséquence, la possibilité d'y participer. Des questionnaires seront à la disposition des participants à l'accueil de chaque agence, dans la limite des stocks proposés, et sur le site internet www.sipimmo.com.

Le 31 août 2013 à 17 heures 00, Monsieur Patrick LEROUX ou un représentant de la société SIP clôturera la participation au jeu concours, objet du présent règlement.

Le 31 août 2013, l'ensemble des votes sera consigné en l'Etude de l'huissier de justice dépositaire du règlement.

Entre le 2 septembre et le 13 septembre 2013, le jury se réunira et élira les gagnants. Ce sera alors faite, la proclamation publique des résultats. La remise des 5 lots sera réalisée avant le 27 décembre 2013.

Article 13: En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Toute interprétation du règlement de ce jeu se fait par la société organisatrice avec le concours de la SELARL, Pascale GUYARD-HAMELIN – Claude MAQUET. Aucune contestation ne sera admise passé un délai de trente jours après la proclamation des résultats.

Article 14: Les gagnants et parents ou représentants légaux des gagnants autorisent la publication des nom, prénom, adresse et éventuellement photo desdits gagnants et ce sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie financière, tout refus entraînant la perte du droit au lot.

Les gagnants et parents ou représentants légaux autorisent la SIP à utiliser les noms définis à des fins publicitaires (cf article 3), pour exploitation dégagée de droits dans sa communication.

« 4 entrées / 4 noms »

Article 15: Les gagnants du présent concours, éventuellement absents lors de la remise des lots, auront jusqu'au 27 décembre 2013, 17 heures 00, pour retirer leur lot auprès de Monsieur Patrick LEROUX ou un représentant de la SIP, au siège social de la société organisatrice. A défaut, le lot sera déclaré abandonné par le gagnant et remis en jeu lors d'un prochain jeu concours.

Article 16: Les gagnants seront prévenus par la SIP, par lettre simple dans les cinq jours qui suivent la proclamation des résultats.

Article 17: la participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu concours ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 18: Le présent règlement est déposé en l'étude de la SELARL, Pascale GUYARD-HAMELIN – Claude MAQUET, à AMIENS (80000).

Il est disponible gratuitement en écrivant en leur étude à savoir :

Maître Pascale GUYARD-HAMELIN Maître Claude MAQUET Huissiers de justice 3 Place Gambetta 80000 AMIENS.

Il est également disponible sur le site de l'Etude : http://www.amiens-huissier.com/

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent règlement pour servir et valoir ce que de droit.

Amiens, le 17 juin 2013

Cachet et signature du représentant de la société organisatrice.

Alain HERRENG, Directeur Général de la SIP

Cachet, signature et visa de Me

Huissier de Justice associé dépositaire du présent règlement.



Bulletin de participation

Choisissez le groupe de nom pour les résidences du bâtiment des Coursives et cochez votre thème préféré. Réponse avant le 31 août 2013 (17h00)

résidence des hêtres ✓ résidence des platanes ✓ résidence des tilleuls ✓ résidence des chênes	
 ☐ Thème des « Fleurs » ✓ résidence des Opalias ✓ résidence des Agapanth ✓ résidence des Passiflores ✓ résidence des Sauges 	es
 Thème des « Paysages » ✓ résidence de la colline ✓ résidence de la Forêt ✓ résidence de la Côte fleu ✓ résidence de la Vallée 	ırie
 Thème du « Système solaire » ✓ résidence du Soleil ✓ résidence de la Lune ✓ résidence des étoiles ✓ résidence de la Voie Lac 	tée
Nom: Prénom: Age: Adresse: App: Code postal:	Ville :